

République Française



MINISTÈRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA PREVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES RISQUES  
Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs  
Bureau de la Cartographie des Risques et de l'Aménagement

Paris, le 12 MARS 2001

Affaire suivie par : Thierry HUBERT  
Tél : 01.42.19.15.68 Fax : 01.42.19.14.79  
N/REF : DPPR/SDPRM/CARIAM/TH-LH n° 0000889  
E/SDPRM/CARIAM00

La ministre de l'aménagement du  
territoire et de l'environnement

à

Mesdames et Messieurs les préfets  
de région  
direction régionale de l'environnement

**OBJET** : Mise en place du réseau Risques : réseau technique des services sur les risques naturels.

**P.J.** : 1

Le programme de prévention des risques naturels avec notamment la mise en oeuvre des PPR est en plein développement grâce à l'augmentation des moyens financiers qui y sont consacrés et la mobilisation des services pour leur réalisation.

A la demande de la DPPR, le CERTU a élaboré le projet d'un réseau d'échange sur les risques afin de faciliter les échanges de pratiques entre services départementaux et les échanges techniques entre les services départementaux et les experts.

Ce projet est articulé autour de clubs techniques régionaux ou interrégionaux sous la coordination de la DIREN et avec l'appui technique des services techniques de l'équipement. La désignation d'un correspondant par club, déterminée entre les participants lors de la première réunion permettra d'assurer un relai avec les administrations centrales.

Ce réseau a obtenu officiellement l'accord du ministère de l'équipement (DPS, DRAST, DGUHC) et du ministère de l'agriculture (DERF). Avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ces directions participeront à un comité national de coordination ou de suivi.

En 2000, plusieurs clubs ont commencé à fonctionner dans les régions Sud de la France.

.../...

- 2 -

En 2001 il est prévu que ces clubs se mettent en place dans d'autres régions ou interrégions.

La participation de la DIREN à ces clubs est essentielle. Comme indiqué dans ma lettre du 27 novembre 2000 qui vous a été adressée, les DIREN ont intérêt à se positionner comme service facilitant coordination et échanges entre les services départementaux.

Je vous demande de bien vouloir me faire part des perspectives de mise en place de ces clubs et des difficultés éventuelles que vous pourrez rencontrer.

A votre demande, le CERTU M. THOMAZEAU se chargera de vous expliquer les modalités de mise en oeuvre d'un club régional et interrégional et des moyens qui lui sont associés.

Vous trouverez ci-joint l'étude de faisabilité établie à notre demande par le CERTU.

Pour la ministre,  
Le directeur de la prévention  
des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs

Philippe VESSERON